Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. LERAT Patrick

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

N/Réf :
GG/AL.2023

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024, enregistrée sous le **n° 016 168 111(commune de Prissac)**.

Dans la mesure où **vous n'avez pas retiré le(s) bracelet(s) lors de la campagne de chasse 2022-2023**, aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué pour la saison 2023-2024.
Nous pourrions revenir sur cette décision si vous vous acquittez des sommes dues pour 2022-2023 à savoir **173,84 €uros.**

Vous pouvez donc solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux.
Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être :

- accompagné du paiement du plan de chasse non retiré la saison dernière.
- motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.
- adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire en battue, à l'affût et à l'approche à partir 1er juin. A cet effet, vous devez faire une demande d'autorisation de tir estival du sanglier (vous permettant également de tirer le renard) : à adresser directement à la Direction Départementale des Territoires (utiliser le formulaire joint) ou par internet : www.indre.gouv.fr, rubrique politiques publiques « Agriculture, développement rural, forêt, chasse ».**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

*DISPOSITIF DE MARQUAGE SANGLIER **(15 €uros)** : dispositif de marquage millésimé à mettre à la patte de l'animal de plus de 20 Kg – Les dispositifs seront à utiliser à partir du 1er juin jusqu'à la date de fermeture de l'espèce : ne seront pas concernés par ce dispositif les animaux « en livrée » ou à phénotype aberrant. Comme l'an dernier, ce dispositif ne sera ni repris, ni échangé, ni remboursé en cas de non-utilisation. Un dispositif de remplacement sera distribué sur présentation d'une attestation d'un conducteur agréé de chien de sang suite à une recherche fructueuse.*

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. FRIOT Jean-Marie

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

N/Réf :
GG/AL.2023

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024, enregistrée sous le **n° 021 028 090(commune de La Buxerette)**.

Dans la mesure où **vous n'avez pas retiré le(s) bracelet(s) lors de la campagne de chasse 2022-2023**, aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué pour la saison 2023-2024.
Nous pourrions revenir sur cette décision si vous vous acquittez des sommes dues pour 2022-2023 à savoir **247,70€uros.**

Vous pouvez donc solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux.
Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être :

- accompagné du paiement du plan de chasse non retiré la saison dernière.
- motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.
- adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire en battue, à l'affût et à l'approche à partir 1er juin. A cet effet, vous devez faire une demande d'autorisation de tir estival du sanglier (vous permettant également de tirer le renard) : à adresser directement à la Direction Départementale des Territoires (utiliser le formulaire joint) ou par internet : www.indre.gouv.fr, rubrique politiques publiques « Agriculture, développement rural, forêt, chasse ».**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

*DISPOSITIF DE MARQUAGE SANGLIER **(15 €uros)** : dispositif de marquage millésimé à mettre à la patte de l'animal de plus de 20 Kg – Les dispositifs seront à utiliser à partir du 1er juin jusqu'à la date de fermeture de l'espèce : ne seront pas concernés par ce dispositif les animaux « en livrée » ou à phénotype aberrant. Comme l'an dernier, ce dispositif ne sera ni repris, ni échangé, ni remboursé en cas de non-utilisation. Un dispositif de remplacement sera distribué sur présentation d'une attestation d'un conducteur agréé de chien de sang suite à une recherche fructueuse.*

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. DION Michel

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

N/Réf :
GG/AL.2023

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024, enregistrée sous le **n° 019 180 181(commune de Saint Août)**.

Dans la mesure où **vous n'avez pas retiré le(s) bracelet(s) lors de la campagne de chasse 2022-2023**, aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué pour la saison 2023-2024.
Nous pourrions revenir sur cette décision si vous vous acquittez des sommes dues pour 2022-2023 à savoir **183,52 €uros.**

Vous pouvez donc solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux.
Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être :

- accompagné du paiement du plan de chasse non retiré la saison dernière.
- motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.
- adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire en battue, à l'affût et à l'approche à partir 1er juin. A cet effet, vous devez faire une demande d'autorisation de tir estival du sanglier (vous permettant également de tirer le renard) : à adresser directement à la Direction Départementale des Territoires (utiliser le formulaire joint) ou par internet : www.indre.gouv.fr, rubrique politiques publiques « Agriculture, développement rural, forêt, chasse ».**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

*DISPOSITIF DE MARQUAGE SANGLIER **(15 €uros)** : dispositif de marquage millésimé à mettre à la patte de l'animal de plus de 20 Kg – Les dispositifs seront à utiliser à partir du 1er juin jusqu'à la date de fermeture de l'espèce : ne seront pas concernés par ce dispositif les animaux « en livrée » ou à phénotype aberrant. Comme l'an dernier, ce dispositif ne sera ni repris, ni échangé, ni remboursé en cas de non-utilisation. Un dispositif de remplacement sera distribué sur présentation d'une attestation d'un conducteur agréé de chien de sang suite à une recherche fructueuse.*

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. FOURES Francis

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

N/Réf :
GG/AL.2023

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024, enregistrée sous le **n° 012 153 219(commune de Paulnay)**.

Dans la mesure où **vous n'avez pas retiré le(s) bracelet(s) lors de la campagne de chasse 2022-2023**, aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué pour la saison 2023-2024.
Nous pourrions revenir sur cette décision si vous vous acquittez des sommes dues pour 2022-2023 à savoir **481,68 €uros.**

Vous pouvez donc solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux.
Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être :

- accompagné du paiement du plan de chasse non retiré la saison dernière.
- motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.
- adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire en battue, à l'affût et à l'approche à partir 1er juin. A cet effet, vous devez faire une demande d'autorisation de tir estival du sanglier (vous permettant également de tirer le renard) : à adresser directement à la Direction Départementale des Territoires (utiliser le formulaire joint) ou par internet : www.indre.gouv.fr, rubrique politiques publiques « Agriculture, développement rural, forêt, chasse ».**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

*DISPOSITIF DE MARQUAGE SANGLIER **(15 €uros)** : dispositif de marquage millésimé à mettre à la patte de l'animal de plus de 20 Kg – Les dispositifs seront à utiliser à partir du 1er juin jusqu'à la date de fermeture de l'espèce : ne seront pas concernés par ce dispositif les animaux « en livrée » ou à phénotype aberrant. Comme l'an dernier, ce dispositif ne sera ni repris, ni échangé, ni remboursé en cas de non-utilisation. Un dispositif de remplacement sera distribué sur présentation d'une attestation d'un conducteur agréé de chien de sang suite à une recherche fructueuse.*

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. LEBOULEUX Christophe

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

N/Réf :
GG/AL.2023

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024, enregistrée sous le **n° 006 194 265(commune de Saint Genou).**

Dans la mesure où **vous n'avez pas retiré le(s) bracelet(s) lors de la campagne de chasse 2022-2023**, aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué pour la saison 2023-2024.
Nous pourrions revenir sur cette décision si vous vous acquittez des sommes dues pour 2022-2023 à savoir **112,55 €uros.**

Vous pouvez donc solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux.
Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être :

- accompagné du paiement du plan de chasse non retiré la saison dernière.
- motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.
- adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire en battue, à l'affût et à l'approche à partir 1er juin. A cet effet, vous devez faire une demande d'autorisation de tir estival du sanglier (vous permettant également de tirer le renard) : à adresser directement à la Direction Départementale des Territoires (utiliser le formulaire joint) ou par internet : www.indre.gouv.fr, rubrique politiques publiques « Agriculture, développement rural, forêt, chasse ».**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

*DISPOSITIF DE MARQUAGE SANGLIER **(15 €uros)** : dispositif de marquage millésimé à mettre à la patte de l'animal de plus de 20 Kg – Les dispositifs seront à utiliser à partir du 1er juin jusqu'à la date de fermeture de l'espèce : ne seront pas concernés par ce dispositif les animaux « en livrée » ou à phénotype aberrant. Comme l'an dernier, ce dispositif ne sera ni repris, ni échangé, ni remboursé en cas de non-utilisation. Un dispositif de remplacement sera distribué sur présentation d'une attestation d'un conducteur agréé de chien de sang suite à une recherche fructueuse.*

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. GREMIAU Stéphane

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 enregistrée sous le n° : **014 087 436** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (articles L 420-1 et L 425-6 du code de l'environnement) et de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire** en battue, à l'affût et à l'approche :

1 – du 1er juin au 14 août (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) sur autorisation préfectorale à demander auprès de la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ou par courriel à : **ddt-satr@indre.gouv.fr** .
La demande peut aussi être réalisée en ligne grâce à la téléprocédure dédiée :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse.

Un bilan des prélèvements réalisés sur cette période devra être transmis à la DDT **avant le 15 septembre** .

2 – du 15 août à la clôture de la chasse, sans formalités si ce n'est l'apposition du dispositif de marquage pour tout animal tué, sauf marcassin en livrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. MICHARD Alain

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 enregistrée sous le n° : **023 195 334** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (articles L 420-1 et L 425-6 du code de l'environnement) et de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire** en battue, à l'affût et à l'approche :

1 – du 1er juin au 14 août (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) sur autorisation préfectorale à demander auprès de la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ou par courriel à : **ddt-satr@indre.gouv.fr** .
La demande peut aussi être réalisée en ligne grâce à la téléprocédure dédiée :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse.

Un bilan des prélèvements réalisés sur cette période devra être transmis à la DDT **avant le 15 septembre** .

2 – du 15 août à la clôture de la chasse, sans formalités si ce n'est l'apposition du dispositif de marquage pour tout animal tué, sauf marcassin en livrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. CHEZOT Marc

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 enregistrée sous le n° : **011 124 342** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (articles L 420-1 et L 425-6 du code de l'environnement) et de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire** en battue, à l'affût et à l'approche :

1 – du 1er juin au 14 août (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) sur autorisation préfectorale à demander auprès de la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ou par courriel à : **ddt-satr@indre.gouv.fr** .
La demande peut aussi être réalisée en ligne grâce à la téléprocédure dédiée :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse.

Un bilan des prélèvements réalisés sur cette période devra être transmis à la DDT **avant le 15 septembre** .

2 – du 15 août à la clôture de la chasse, sans formalités si ce n'est l'apposition du dispositif de marquage pour tout animal tué, sauf marcassin en livrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. POIRON Jean-Michel

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 enregistrée sous le n° : **010 200 477** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (articles L 420-1 et L 425-6 du code de l'environnement) et de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire** en battue, à l'affût et à l'approche :

1 – du 1er juin au 14 août (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) sur autorisation préfectorale à demander auprès de la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ou par courriel à : **ddt-satr@indre.gouv.fr** .
La demande peut aussi être réalisée en ligne grâce à la téléprocédure dédiée :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse.

Un bilan des prélèvements réalisés sur cette période devra être transmis à la DDT **avant le 15 septembre** .

2 – du 15 août à la clôture de la chasse, sans formalités si ce n'est l'apposition du dispositif de marquage pour tout animal tué, sauf marcassin en livrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

BESSONNEAU MICHEL

N/Réf :
GG/AG.2023.

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 enregistrée sous le n° : **20032493** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (articles L 420-1 et L 425-6 du code de l'environnement) et de la sécurité .

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire** en battue, à l'affût et à l'approche :

1 – du 1er juin au 14 août (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) sur autorisation préfectorale à demander auprès de la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ou par courriel à : **ddt-satr@indre.gouv.fr** .
La demande peut aussi être réalisée en ligne grâce à la téléprocédure dédiée :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse.

Un bilan des prélèvements réalisés sur cette période devra être transmis à la DDT **avant le 15 septembre** .

2 – du 15 août à la clôture de la chasse, sans formalités si ce n'est l'apposition du dispositif de marquage pour tout animal tué, sauf marcassin en livrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Gépichon

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

SOULAS STEPHANE

N/Réf :
GG/AG.2023.

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 enregistrée sous le n° : **19120185** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (articles L 420-1 et L 425-6 du code de l'environnement) et de la sécurité .

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire** en battue, à l'affût et à l'approche :

1 – du 1er juin au 14 août (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) sur autorisation préfectorale à demander auprès de la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ou par courriel à : **ddt-satr@indre.gouv.fr** .
La demande peut aussi être réalisée en ligne grâce à la téléprocédure dédiée :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse.

Un bilan des prélèvements réalisés sur cette période devra être transmis à la DDT **avant le 15 septembre** .

2 – du 15 août à la clôture de la chasse, sans formalités si ce n'est l'apposition du dispositif de marquage pour tout animal tué, sauf marcassin en livrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

RAGOT PASCAL

N/Réf :
GG/AG.2023.

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 enregistrée sous le n° : **19180183** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (articles L 420-1 et L 425-6 du code de l'environnement) et de la sécurité .

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire** en battue, à l'affût et à l'approche :

1 – du 1er juin au 14 août (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) sur autorisation préfectorale à demander auprès de la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ou par courriel à : **ddt-satr@indre.gouv.fr** .
La demande peut aussi être réalisée en ligne grâce à la téléprocédure dédiée :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse.

Un bilan des prélèvements réalisés sur cette période devra être transmis à la DDT **avant le 15 septembre** .

2 – du 15 août à la clôture de la chasse, sans formalités si ce n'est l'apposition du dispositif de marquage pour tout animal tué, sauf marcassin en livrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

MERIGOT OLIVIER

N/Réf :
GG/AG.2023.

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 enregistrée sous le n° : **11040341** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (articles L 420-1 et L 425-6 du code de l'environnement) et de la sécurité .

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire** en battue, à l'affût et à l'approche :

1 – du 1er juin au 14 août (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) sur autorisation préfectorale à demander auprès de la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ou par courriel à : **ddt-satr@indre.gouv.fr** .
La demande peut aussi être réalisée en ligne grâce à la téléprocédure dédiée :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse.

Un bilan des prélèvements réalisés sur cette période devra être transmis à la DDT **avant le 15 septembre** .

2 – du 15 août à la clôture de la chasse, sans formalités si ce n'est l'apposition du dispositif de marquage pour tout animal tué, sauf marcassin en livrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

THERY BASTIEN

N/Réf :
GG/AG.2023.

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 enregistrée sous le n° : **08169434** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (articles L 420-1 et L 425-6 du code de l'environnement) et de la sécurité .

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire** en battue, à l'affût et à l'approche :

1 – du 1er juin au 14 août (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) sur autorisation préfectorale à demander auprès de la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ou par courriel à : ddt-satr@indre.gouv.fr .
La demande peut aussi être réalisée en ligne grâce à la téléprocédure dédiée :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse.

Un bilan des prélèvements réalisés sur cette période devra être transmis à la DDT **avant le 15 septembre** .

2 – du 15 août à la clôture de la chasse, sans formalités si ce n'est l'apposition du dispositif de marquage pour tout animal tué, sauf marcassin en livrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

PORNET FLORENCE

N/Réf :
GG/AG.2023.

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 enregistrée sous le n° : **08190431** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (articles L 420-1 et L 425-6 du code de l'environnement) et de la sécurité .

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire** en battue, à l'affût et à l'approche :

1 – du 1er juin au 14 août (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) sur autorisation préfectorale à demander auprès de la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ou par courriel à : **ddt-satr@indre.gouv.fr** .
La demande peut aussi être réalisée en ligne grâce à la téléprocédure dédiée :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse.

Un bilan des prélèvements réalisés sur cette période devra être transmis à la DDT **avant le 15 septembre** .

2 – du 15 août à la clôture de la chasse, sans formalités si ce n'est l'apposition du dispositif de marquage pour tout animal tué, sauf marcassin en livrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

GUY FRANCOIS

N/Réf :
GG/AG.2023.

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 enregistrée sous le n° : **04072211** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (articles L 420-1 et L 425-6 du code de l'environnement) et de la sécurité .

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire** en battue, à l'affût et à l'approche :

1 – du 1er juin au 14 août (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) sur autorisation préfectorale à demander auprès de la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ou par courriel à : **ddt-satr@indre.gouv.fr** .
La demande peut aussi être réalisée en ligne grâce à la téléprocédure dédiée :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse.

Un bilan des prélèvements réalisés sur cette période devra être transmis à la DDT **avant le 15 septembre** .

2 – du 15 août à la clôture de la chasse, sans formalités si ce n'est l'apposition du dispositif de marquage pour tout animal tué, sauf marcassin en livrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

BLANCHARD DANIEL

N/Réf :
GG/AG.2023.

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 enregistrée sous le n° : **03175618** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (articles L 420-1 et L 425-6 du code de l'environnement) et de la sécurité .

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire** en battue, à l'affût et à l'approche :

1 – du 1er juin au 14 août (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) sur autorisation préfectorale à demander auprès de la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ou par courriel à : **ddt-satr@indre.gouv.fr** .
La demande peut aussi être réalisée en ligne grâce à la téléprocédure dédiée :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse.

Un bilan des prélèvements réalisés sur cette période devra être transmis à la DDT **avant le 15 septembre** .

2 – du 15 août à la clôture de la chasse, sans formalités si ce n'est l'apposition du dispositif de marquage pour tout animal tué, sauf marcassin en livrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

MORIN CLAUDE

N/Réf :
GG/AG.2023.

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 enregistrée sous le n° : **03191568** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (articles L 420-1 et L 425-6 du code de l'environnement) et de la sécurité .

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire** en battue, à l'affût et à l'approche :

1 – du 1er juin au 14 août (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) sur autorisation préfectorale à demander auprès de la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ou par courriel à : **ddt-satr@indre.gouv.fr** .
La demande peut aussi être réalisée en ligne grâce à la téléprocédure dédiée :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse.

Un bilan des prélèvements réalisés sur cette période devra être transmis à la DDT **avant le 15 septembre** .

2 – du 15 août à la clôture de la chasse, sans formalités si ce n'est l'apposition du dispositif de marquage pour tout animal tué, sauf marcassin en livrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

BOURCIER YANNICK

N/Réf :
GG/AL.2023.

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 enregistrée sous le n° 14176107

Nous vous informons que **votre dossier n'est pas recevable en l'état et** qu'aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

Nous vous invitons très vivement à prendre contact dès que possible avec nos services pour la mise à jour de votre dossier, afin que nous puissions étudier votre demande de plan de chasse. Sans régularisation de votre part, aucune attribution ne pourra être accordée pour la campagne cynégétique 2023-2024.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire** en battue, à l'affût et à l'approche :

1 – du 1er juin au 14 août (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) sur autorisation préfectorale à demander auprès de la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ou par courriel à : **ddt-satr@indre.gouv.fr** .
La demande peut aussi être réalisée en ligne grâce à la téléprocédure dédiée :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse.

Un bilan des prélèvements réalisés sur cette période devra être transmis à la DDT **avant le 15 septembre** .

2 – du 15 août à la clôture de la chasse, sans formalités si ce n'est l'apposition du dispositif de marquage pour tout animal tué, sauf marcassin en livrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

AUBRET ANTHONY

N/Réf :
GG/AL.2023.

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 enregistrée sous le n° 21146517

Nous vous informons que **votre dossier n'est pas recevable en l'état et** qu'aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

Nous vous invitons très vivement à prendre contact dès que possible avec nos services pour la mise à jour de votre dossier, afin que nous puissions étudier votre demande de plan de chasse. Sans régularisation de votre part, aucune attribution ne pourra être accordée pour la campagne cynégétique 2023-2024.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire** en battue, à l'affût et à l'approche :

1 – du 1er juin au 14 août (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) sur autorisation préfectorale à demander auprès de la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ou par courriel à : **ddt-satr@indre.gouv.fr** .
La demande peut aussi être réalisée en ligne grâce à la téléprocédure dédiée :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse.

Un bilan des prélèvements réalisés sur cette période devra être transmis à la DDT **avant le 15 septembre** .

2 – du 15 août à la clôture de la chasse, sans formalités si ce n'est l'apposition du dispositif de marquage pour tout animal tué, sauf marcassin en livrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

DALLIER MICHAEL

N/Réf :
GG/AL.2023.

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 enregistrée sous le n° 10202202

Nous vous informons que **votre dossier n'est pas recevable en l'état et** qu'aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

Nous vous invitons très vivement à prendre contact dès que possible avec nos services pour la mise à jour de votre dossier, afin que nous puissions étudier votre demande de plan de chasse. Sans régularisation de votre part, aucune attribution ne pourra être accordée pour la campagne cynégétique 2023-2024.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire** en battue, à l'affût et à l'approche :

1 – du 1er juin au 14 août (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) sur autorisation préfectorale à demander auprès de la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ou par courriel à : **ddt-satr@indre.gouv.fr** .
La demande peut aussi être réalisée en ligne grâce à la téléprocédure dédiée :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse.

Un bilan des prélèvements réalisés sur cette période devra être transmis à la DDT **avant le 15 septembre** .

2 – du 15 août à la clôture de la chasse, sans formalités si ce n'est l'apposition du dispositif de marquage pour tout animal tué, sauf marcassin en livrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

Châteauroux,
Le 11 mai 2023

VACHAUD DIDIER

N/Réf :
GG/AL.2023.

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2023-2024 enregistrée sous le n° 14176007

Nous vous informons que **votre dossier n'est pas recevable en l'état et** qu'aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

Nous vous invitons très vivement à prendre contact dès que possible avec nos services pour la mise à jour de votre dossier, afin que nous puissions étudier votre demande de plan de chasse. Sans régularisation de votre part, aucune attribution ne pourra être accordée pour la campagne cynégétique 2023-2024.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en tant que détenteur du droit de chasse, **vous ou votre mandataire avez la possibilité de chasser le sanglier sur l'ensemble de votre territoire** en battue, à l'affût et à l'approche :

1 – du 1er juin au 14 août (tir à balle obligatoire pour les armes à feu) sur autorisation préfectorale à demander auprès de la DDT de l'Indre – SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ou par courriel à : **ddt-satr@indre.gouv.fr** .
La demande peut aussi être réalisée en ligne grâce à la téléprocédure dédiée :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Foret-Chasse/Chasse/Demarches-en-ligne-Chasse.

Un bilan des prélèvements réalisés sur cette période devra être transmis à la DDT **avant le 15 septembre** .

2 – du 15 août à la clôture de la chasse, sans formalités si ce n'est l'apposition du dispositif de marquage pour tout animal tué, sauf marcassin en livrée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon